

ment qui a porté atteinte ces dernières années au droit de son peuple à la démocratie, n'a réussi à s'imposer pleinement; au contraire, la volonté démocratique a prévalu. C'est là un signe encourageant pour notre époque.

Le système interaméricain dispose aujourd'hui d'un ensemble de normes, de valeurs, de principes et de mécanismes de défense de la démocratie, qui forment un régime juridique international.

Depuis le premier Sommet de 1994, des progrès considérables ont été accomplis. L'approbation et l'application de la résolution 1080 de l'Organisation des États américains (OEA) ont permis de réaliser un partenariat dans les cas d'interruption brusque du processus démocratique. Même si son application n'a pas été totalement cohérente avec les normes démocratiques et les principes juridiques qui l'appuient, la résolution 1080 constitue un instrument précieux qu'il faut perfectionner et utiliser à l'avenir de façon plus rigoureuse.

Le *Protocole de Washington* de 1992 a modifié la Charte de l'OEA en incorporant une clause démocratique selon laquelle, quand un gouvernement légitimement constitué est renversé par la force, le gouvernement qui usurpe le pouvoir pourra être suspendu dans les organes de l'OEA.

Qui plus est, en se fondant sur l'expérience du gouvernement autoritaire néfaste et de longue durée qu'a connu récemment le Pérou, l'OEA a approuvé la résolution 1753 qui, appliquée avec succès, peut déboucher sur un nouveau mécanisme visant à prévenir des situations qui affectent gravement la vie démocratique et la primauté du droit et à réagir face à celles-ci, sans pour autant constituer un coup d'État militaire traditionnel.

La solidarité internationale, la réaction appropriée du système interaméricain et, éventuellement, l'application de sanctions diplomatiques, comme celles prévues dans le *Protocole de Washington*, sont des facteurs complémentaires d'une valeur incalculable. Cependant, elles n'acquièrent leur véritable dimension que lorsque les forces internes décident de prendre en main leur propre destinée démocratique, comme cela a été le cas au Pérou.

Les menaces potentielles sur la démocratie rendent nécessaire le renforcement des ressources institutionnelles dont dispose l'OEA pour défendre et enraciner la démocratie et la primauté du droit.

C'est pour cela que la Pérou croit satisfaire à l'aspiration de tous les peuples et de tous les gouvernements des Amériques, en proposant que les chefs d'État et de gouvernement, réunis à Québec, accordent un mandat à leurs ministres des Affaires étrangères pour élaborer et adopter une charte démocratique interaméricaine.

Nous avons conçu la charte démocratique interaméricaine comme un système cohérent regroupant l'ensemble des règles et des mécanismes qui visent la promotion et la défense de la démocratie existantes dans le système interaméricain et dans nos diverses régions et sous-régions. Il s'agit là aussi d'un moyen pour les renforcer et les adapter aux nouveaux défis.